



Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets



(11) **EP 1 022 156 A1**

(12) **DEMANDE DE BREVET EUROPEEN**

(43) Date de publication:
26.07.2000 Bulletin 2000/30

(51) Int. Cl.⁷: **B43L 7/00**

(21) Numéro de dépôt: **00430003.4**

(22) Date de dépôt: **19.01.2000**

(84) Etats contractants désignés:
**AT BE CH CY DE DK ES FI FR GB GR IE IT LI LU
MC NL PT SE**
Etats d'extension désignés:
AL LT LV MK RO SI

(30) Priorité: **21.01.1999 FR 9900792**

(71) Demandeur: **Arcadipane, Dominique
13012 Marseille (FR)**

(72) Inventeur: **Arcadipane, Dominique
13012 Marseille (FR)**

(54) **Instrument de conversion de dimensions**

(57)

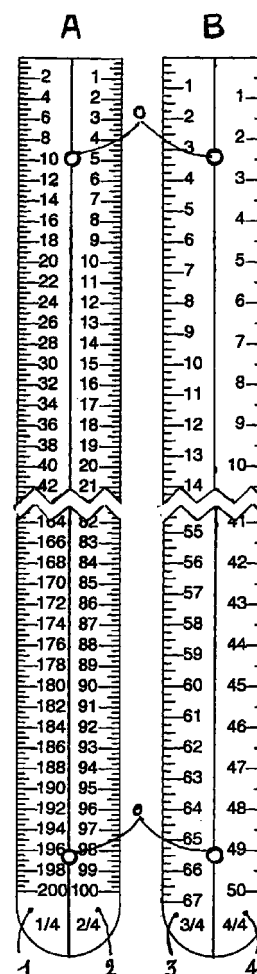
- Cet instrument permet la reproduction par le dessin, en employant des couleurs distinctes et ordonnées, pour faciliter le repérage du relevé et du report des dimensions et ce dans des proportions déterminées, sans avoir à faire de calculs ni de quadrillages. L'ordre de grandeur est choisi dans différentes zones colorées (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8).

Il s'adresse particulièrement aux peintres et aux dessinateurs artistiques qui veulent, dans des grandeurs différentes, reproduire tout ce qui est visible et immobile ("méthode de la visée"), ou déjà représenté par image, photographie, etc.

Il est constitué par 2 règles plates de même forme et dimension, ayant leurs extrémités différenciées. Elles sont utilisables recto-verso, soit séparément, soit assemblées (o).

Chaque face (A, B, C, D), est divisée longitudinalement en 2 parties égales respectivement colorées et graduées ; la graduation commençant au début immédiat des règles. Dans son emploi, 2 couleurs seront sélectionnées : l'une pour les relevés, l'autre pour les reports.

FIG. 1



Description**[0001]**

- Toute personne qui veut effectuer un dessin artistique est confrontée au problème des proportions. Le but de cette invention est de résoudre ce problème.

Cet instrument simple et peu onéreux est destiné à déterminer les proportions d'un sujet, d'un objet visible et immobile sous la forme d'image, de photographie, de document, de nature vivante, etc., en vue de leur reproduction correcte par le dessin; reproduction qui sera adaptée aux dimensions souhaitées, sans avoir à faire de calculs ni de quadrillages. Il est particulièrement destiné au dessin artistique. Il s'adresse surtout aux peintres, dessinateurs artistiques, professionnels ou débutants.

- Traditionnellement quand il s'agit d'un dessin ou d'une photographie à reproduire, on procède par quadrillage du document de base et du support, mais dans des proportions différentes ; le quadrillage présentant l'inconvénient d'abîmer le document et de salir le support. Quand il s'agit d'un sujet à trois dimensions, on a recours à un système de visée à l'oeil, le système de la visée consistant à tendre le bras, à repérer sur un crayon ou autre une dimension et à la reporter autant de fois que nécessaire sur le support, en l'augmentant ou en la diminuant selon la différence de proportion recherchée. On obtient ainsi des relevés et reports de mesures approximatifs qui donnent souvent un résultat décevant.

- Par l'utilisation de l'instrument proposé, les dimensions sont repérées et immédiatement reportées avec exactitude en une seule fois - selon le choix - agrandies ou diminuées. On pourra à tout moment contrôler la correspondance entre les dimensions du sujet et celles de sa reproduction. Il est bien entendu que la reproduction à l'identique est possible mais n'est pas concernée par le cas présent.

Cet instrument facilite la reproduction dans des proportions déterminées ; il se présente sous la forme de 2 règles plates, dimensions et matières au choix du constructeur (il peut éventuellement se concevoir sous forme de 2 règles carrées ou de ruban). Chacune des faces est divisée longitudinalement en 2 parties égales, de couleurs différentes ; les extrémités sont différenciées afin de donner le sens de la lecture.

- La graduation est organisée - par convention - à partir du centimètre, représenté dans une zone blanche. L'utilisation porte - selon le choix - soit sur le recto, soit sur le verso appelé dans tous les cas "face" ; étant précisé que les graduations sont toujours équivalentes proportionnellement.

- Mode de réalisation d'un instrument de conversion de dimensions

[0002] Il est composé de 2 règles plates en matière plastique de 52 cm de long sur 2,5 cm de large (choix retenu), respectivement appelées Règle n° 1 et Règle n° 2, ci-après représentées ; le dessin en annexe illustre ces règles.

- La figure 1 représente la Règle n° 1, Face A et Face B.
- La figure 2 représente la Règle n° 2, face C et face D.

[0003] Elles ont une extrémité de forme carrée (départ de la numérotation), et l'autre de forme arrondie. Chaque face comporte 2 zones colorées (numérotées sur le dessin de 1 à 8 ; chaque chiffre désignant une couleur déterminée). Chaque règle est perforée à quelques centimètres de ses extrémités (o), ce qui permet de les assembler (par vis ou par pression), pour n'en former qu'une, rendant son utilisation plus facile.

[0004] Pour avoir des relevés exacts, par le système de la visée, les graduations commencent dès le début des règles. Elles sont numérotées une par une, sauf sur la règle jaune (1), où, pour avoir une bonne lisibilité, elles sont numérotées une sur deux (chiffres pairs).

- Les règles sont colorées, numérotées et graduées de la manière suivante :

a) Règle N° 1

- Face A Gauche : Jaune (1) ; graduations = 1/4 de cm. Numérotée de 2 à 200.
Droite : Orange (2) ; graduations = 2/4 de cm. N^{tée} de 1 à 100.
- Face B Gauche : Rouge (3) ; graduations = 3/4 de cm. N^{tée} de 1 à 67.
Droite : Blanc (4) ; graduations = 4/4 de cm. N^{tée} de 1 à 50.

b) Règle N° 2

- Face C Gauche : Gris (5) ; graduations = 5/4 de cm. N^{tée} de 1 à 40.
Droite : Vert clair (6) ; graduations = 6/4 de cm. N^{tée} de 1 à 33.
- Face D Gauche : Vert foncé (7) ; graduations = 7/4 de cm. N^{tée} de 1 à 28.
Droite : Bleu (8) ; graduations = 8/4 de cm. N^{tée} de 1 à 25.

Pour faciliter l'emploi et la lecture des règles, les graduations et les couleurs sont ordonnées sui-

vant le principe suivant : les graduations de gauche sont plus petites que celle de droite (1/4 de cm.). La règle de couleurs "chaudes" - terme employé en peinture - (jaune, orange, rouge, blanc), a des graduations plus petites que la règle de couleurs "froides" (gris, vert clair, vert foncé, bleu).

- Il faut préciser que la longueur des règles, les graduations et les couleurs peuvent se concevoir différemment ; le résultat au niveau des proportions demeurant toujours constant. Dans ces conditions, des règles avec d'autres couleurs et d'autres graduations seront complémentaires.

- Méthode d'utilisation.

[0005] L'objectif est de reproduire sur un support le dessin d'un sujet dans des proportions différentes. Dans tous les cas, après avoir déterminé la grandeur du dessin projeté, on retiendra 2 couleurs qui seront exclusivement utilisées pendant toute la réalisation du dessin.

[0006] L'une des couleurs servira pour effectuer des relevés du sujet, l'autre pour les reporter sur le support. Par exemple, sur la base de 2 couleurs choisies : jaune et orange, pour reproduire un dessin plus grand que le sujet, on relève sur le sujet une dimension indiquée par une graduation de la partie jaune ; on recherche sur la partie orange la graduation correspondante qui permettra de définir la dimension à reporter sur le support. On a obtenu ainsi 2 dimensions différentes : celle du support étant plus grande que celle du sujet, dans la proportion de 2/1. Pour les autres repérages nécessaires, les mesures relevées, déterminées et reportées pareillement auront cette même proportion.

- En conclusion, l'avantage de cet instrument est d'avoir sous la forme et l'encombrement d'une règle plate (les deux assemblées), la capacité de 8 règles de couleurs et graduations différentes, permettant d'obtenir 21 proportions d'agrandissement et 21 proportions de diminution.

La mémorisation facile de 2 couleurs et leur repérage visuel-rapide permettent d'utiliser cet instrument d'une manière facile, rapide et fiable. Éventuellement, une grille de référence aux mêmes couleurs que celles des règles permettra de déterminer les 2 couleurs à employer.

Revendications

1. Instrument de conversion de dimensions destiné à déterminer la proportion d'un sujet, d'un objet en vue de sa reproduction par le dessin ; reproduction qui sera adaptée aux dimensions souhaitées, sans avoir à effectuer de calculs ni de quadrillages. Il est caractérisé par 2 règles plates de longueurs indéterminées fabriquées, soit en matière souple, soit rigide, et comportant des extrémités de formes dif-

férentes. Chaque règle est colorée et graduée sur ses 2 côtés et sur ses 2 faces (A, B, C, D) ; les graduations sont différentes et proportionnelles.

2. Instrument selon la revendication N° 1, caractérisé par 8 zones de couleurs distinctes (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8).
3. Instrument selon la revendication N° 1, caractérisé par l'utilisation recto-verso de chaque règle.
4. Instrument selon les revendications N° 1 et N° 2, caractérisé par des couleurs ordonnées selon la valeur des graduations.
5. Instrument selon les revendications précédentes, caractérisé par la complémentarité des règles qui seront conçues de façon similaire mais avec d'autres couleurs différentes et d'autres graduations différentes.
6. Instrument selon la revendication N° 1, caractérisé par des extrémités différenciées afin d'indiquer le sens de la lecture : début de forme carrée, terminaison de forme arrondie.
7. Instrument selon la revendication N° 1, caractérisé par le marquage des graduations qui commence au début immédiat des règles.
8. Instrument selon la revendication N° 1, caractérisé par la possibilité d'assembler les 2 règles (o).

FIG. 1

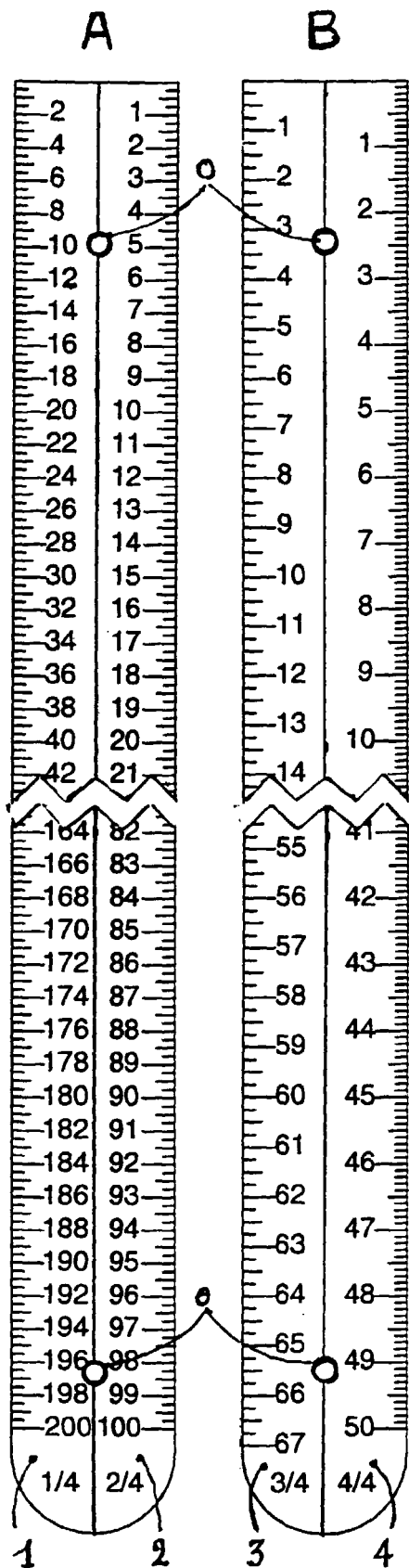
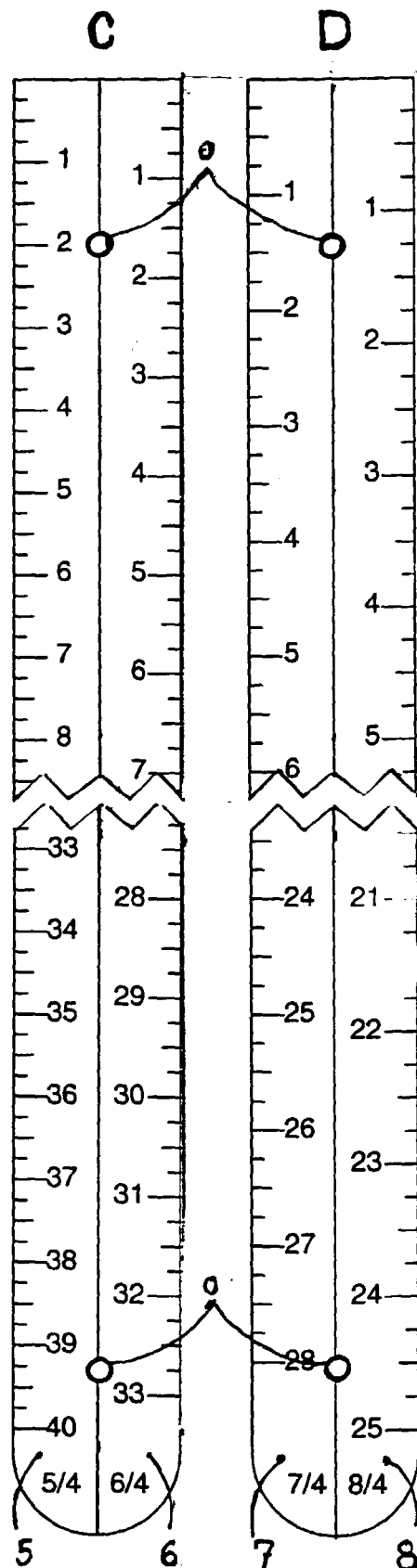


FIG. 2





Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande
EP 00 43 0003

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int.Cl.7)
Y	WO 96 35099 A (RICHARD MILLER DESIGN) 7 novembre 1996 (1996-11-07) * le document en entier *	1,3-8	B43L7/00
Y	US 5 839 201 A (YOUNG) 24 novembre 1998 (1998-11-24) * abrégé; figures *	1,3-8	
A	FR 1 419 405 A (VITTORI) 18 février 1966 (1966-02-18) * page 1, ligne 1 - dernière ligne; figures *	1,3-8	
A	FR 1 419 406 A (VITTORI) 18 février 1966 (1966-02-18) * page 1, colonne de gauche, ligne 1 - page 2, colonne de droite, ligne 3; figures *	1,3-8	
A	FR 590 101 A (BOUGOURD) 11 juin 1925 (1925-06-11) * le document en entier *	1,5	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.Cl.7)
A	CH 256 004 A (KESSLER) * le document en entier *	1	B43L
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche LA HAYE		Date d'achèvement de la recherche 9 mai 2000	Examineur Perney, Y
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			

EPO FORM 1503 03.92 (P04C02)

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN NO.**

EP 00 43 0003

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche européenne visé ci-dessus.
Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du
Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

09-05-2000

Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)		Date de publication
WO 9635099	A	07-11-1996	AU	5393696 A	21-11-1996
US 5839201	A	24-11-1998	US	5675901 A	14-10-1997
			WO	9845126 A	15-10-1998
			AU	2662497 A	30-10-1998
FR 1419405	A	18-02-1966	AUCUN		
FR 1419406	A	18-02-1966	AUCUN		
FR 590101	A	11-06-1925	AUCUN		
CH 256004	A		AUCUN		

EPO FORM P0460

Pour tout renseignement concernant cette annexe : voir Journal Officiel de l'Office européen des brevets, No.12/82